

**10 Rapport de la direction de la succursale du Locle de la SBS
pour la direction générale de la SBS, 19.1.1943**

Rapport concernant le quatrième trimestre de 1942

1942 aura été incontestablement une année de prospérité pour l'industrie et pour la branche horlogère en particulier. Malgré les restrictions de toute nature et les événements politiques et militaires, le commerce presque exclusivement d'exportation qu'est l'horlogerie a pu bénéficier, aussi bien grâce à la largeur de vues de certaines Autorités, – nous faisons allusion plus spécialement à la Chambre Suisse de l'Horlogerie, – qu'à la demande urgente de Gouvernements de pays en guerre (la majorité des stocks étrangers paraissant épuisés et en tout état de cause non renouvelables), de commandes très importantes.

Toutes les branches se rattachant de près ou de loin à l'horlogerie, soit les ébauches, assortiments, pierres, cylindres, fabriques de boîtes or, de bracelets, d'étuis, etc., fournitures d'horlogerie, ont bénéficié largement de cet état de choses. Il en est résulté non-seulement un roulement d'argent beaucoup plus important que précédemment, mais aussi une facilité accrue des règlements de dettes anciennes et des paiements immédiats. Certains fabricants font figure de nouveaux riches et il semble à cet égard que nous revivions l'ère de prospérité des années 1917-1919.¹

Comme contre-partie à cette période exceptionnelle, relevons une agitation sourde mais agissante de certains milieux ouvriers qui, bien entendu, tend à exploiter cette amélioration économique que nous voulons espérer n'être pas trop momentanée. Les crises périodiques par lesquelles l'industrie horlogère a passé d'une façon continue, doublées souvent d'un avenir plus qu'incertain, nous laissent cependant quelque peu sceptiques quant à la durée de ce bien-être.

Sur notre place, la distinction entre industrie de paix et industrie de guerre, soit fabriques livrant leurs produits semi-ouvrés à l'étranger, se fait de plus en plus sentir. Actuellement il est permis de dire qu'une seule et unique personne, soit M. G. Perrenoud, ne contrôle pas loin de la moitié du commerce industriel local. Nous avons cité: Machines Dixi S.A.; Chatons S.A.; Fabrique Georges Perrenoud S.A., faisant partie du giron des Fabriques d'Assortiments Réunies, dans lesquelles M. Perrenoud

1 Dans son rapport sur le troisième trimestre de 1942 (daté du 13 octobre 1942), la direction de la succursale du Locle écrit: «[...] L'Allemagne et l'Amérique du Nord sont actuellement nos clients principaux et quelques-unes de nos plus importantes fabriques d'horlogerie ont en note pour ces deux pays des commandes considérables. [...] La période d'incertitude que nous vivons présente au point de vue social des phénomènes identiques à celle de 1917-1918. Les ouvriers et ouvrières engagés dans les usines dites «de guerre» soit fabriquant pour l'étranger, ne sont, d'une façon générale, spécialisés dans aucune partie mécanique. Il s'agit de simples manœuvres, embauchés n'importe où, ne possédant aucune capacité pratique si ce n'est celle de renforcer les rangs des mécontents et dont la conduite morale est, dans de nombreux cas, en-dessous de toute critique. C'est ainsi que la formation, peut-être avec la complicité tacite de certaines autorités, de cellules communistes, est un fait avéré et le gribouillage d'insignes bolcheviques sur des murailles ou des maisons ne paraît pas être l'œuvre personnelle de quelques individus plus ou moins révoltés, mais bien plutôt, à nos avis, celle de représentants d'une ou de plusieurs associations clandestines. Cet état d'esprit n'est, en somme, que la conséquence logique de la période que nous vivons.»

lui-même a de gros intérêts et Pâquerettes S.A., fabrique de pierres, Les Brenets. Le fait que la Fabrique des Montres Zenith est passée dernièrement en les mains de cet Industriel améliore encore ce pourcentage. Nous rappelons, à ce sujet, qu'il s'agissait d'une question de principe de savoir, d'une part, si l'ancien Conseil d'Administration autoriserait la continuation de la fabrication des pièces de guerre destinées à l'Allemagne et, d'autre part, d'une proposition de rachat par M. G. P. de Frs. 1 800 000.- actions privilégiées de la dite Société détenues depuis sa dernière réorganisation financière par la Banque Cantonale Neuchâtelaise. Le premier point ayant été refusé par l'ancien Conseil, ce dernier a donné sa démission. Quant au second, les deux parties sont tombées d'accord pour traiter le rachat de ces actions privilégiées moyennant un versement au comptant de Frs. 2 450 000.- si nos informations sont exactes. A noter que, jusqu'ici ni le nom de l'industriel en question ni celui de «Zenith» ne figurent sur la liste noire anglaise.

Comme nous le relevions dans un rapport précédent, le standing local ne s'est pas amélioré, bien au contraire et indiscutablement la mentalité, de par un apport inusité de population ouvrière flottante, est fortement en baisse.

Contrairement à ce qui se passe sur d'autres places, la majorité de nos fabriques d'horlogerie n'exportent leurs produits que contre accreditifs confirmés, ou contre règlements préalables par chèques payables en francs suisses. C'est ce qui explique le montant relativement modeste des effets qui nous sont remis à l'escompte. La plupart d'entre eux provient, en effet, d'autres Maisons s'occupant d'industries diverses.²

- 2 Dans son rapport concernant le quatrième trimestre de 1941 (daté du 17 janvier 1942), la direction de la succursale du Locle avait écrit: «Cette dernière période de l'année a été vécue sous le signe d'une prospérité matérielle mêlée à une crainte d'instabilité. Bien que l'industrie horlogère ait été encore très occupée, nous notons déjà un ralentissement d'affaires des Maisons travaillant pour compte étranger et plus spécialement américain et les Chefs d'entreprises ne cachent pas leur appréhension quant à l'avenir. [...] Par contre, les diverses industries occupées de la fabrication de pièces de munition destinées à l'Allemagne ont pris une extension inusitée et vraiment extraordinaire. La place du Locle ne suffit plus (bien qu'environ 2000 ouvriers fassent journellement le trajet de La Chaux-de-Fonds – Le Cle) et le principal industriel de la région a fait l'acquisition à La Chaux-de-Fonds même d'une grande fabrique, louant en plus différents ateliers. Il reste entendu que cette prospérité ne peut être que fictive, voire malsaine et il nous paraît de plus en plus que la majorité de la population n'a pas saisi la situation tragique dans laquelle se trouve notre pays.» Dans le rapport suivant concernant le premier trimestre de 1942 (daté du 14 avril 1942), la direction du Locle écrivit: «[...] D'autre part, la main d'œuvre qualifiée est relativement rare, les établissements occupés de la fabrication de munitions de guerre destinées à l'étranger embauchant à haut prix les ouvriers vaguement spécialisés et les Directions de ces établissements se contentant, pour les travaux ordinaires, de n'importe qui, hommes ou femmes, dont la rémunération est, à notre avis, trop élevées comparativement au travail fourni et à la responsabilité encourue. Cette façon de procéder est certes dangereuse au point de vue social et nous voulons espérer que nous n'aurons pas à supporter des conséquences par trop désastreuses lors de la reprise des relations commerciales normales tout spécialement en ce qui a trait aux indemnités de chômage. [...]»

La période de prospérité relative que nous traversons depuis près de deux ans a eu pour conséquence de mettre à l'aise la trésorerie de la majorité des fabriques en relations avec nous-mêmes, ces fabriques n'utilisant plus, ou dans des proportions modestes, les facilités mises à leur disposition.

En résumé, l'année écoulée s'est montrée sous un jour favorable en ce qui concerne nos industries locales et tout particulièrement l'horlogerie; il est à noter cependant que les quotes-parts de fabrication ne suffisent pas toujours à assurer le plein rendement de l'occupation et que les pourparlers entamés pour obtenir une élévation de ces pourcentages n'ont été que fort peu concluants. D'autre part, les matières premières et, en particulier, les métaux spéciaux pour la fabrication des boîtes de montres se font de plus en plus rares et les délais de livraison de plus en plus longs. Si ces faits continuaient, il s'ensuivrait forcément que nous allons au-devant d'une période de chômage.

[...]

Métaux précieux.

Aux restrictions de transactions en platine par arrêté officiel sont venues s'ajouter celles destinées à endiguer et à limiter d'une façon considérable le commerce de l'or et non-seulement celui des pièces, mais aussi celui des lingots dits «de thésaurisation». Nous ne voulons pas douter du bien-fondé des motifs qui ont contraint nos Autorités à prendre des mesures draconiennes restreignant ces transactions à leur plus simple expression. Nous constatons simplement, pour ce qui nous concerne, un manque sensible à gagner qui forcément influencera sérieusement à l'avenir nos comptes de profits et pertes.

Nous rappelons, à titre documentaire seulement, la presse financière et économique ayant abondamment commenté l'évènement, les dispositions principales de l'Ordonnance et de l'Arrêté:

[...]

Nous ne doutons pas, comme nous l'avons dit plus haut, des motifs impérieux qui ont obligé nos Autorités à sortir de leurs cartons un nouvel Arrêté et une Ordonnance tout préparés à l'avance, mais nous craignons, avec d'autres voix qui se sont fait déjà entendre, que le remède ne soit pire que le mal et cela d'autant plus que la Banque Nationale Suisse elle-même a favorisé au cours d'une période assez longue la thésaurisation par la vente de nos pièces suisses. Ces mesures plus ou moins légales forcent la création d'un nouveau marché noir dans lequel les pièces s'échangent, à l'heure actuelle, nous dit-on, aux environs de Frs. 43.-.

Nous répétons que, pour ce qui nous concerne, il s'ensuivra forcément un manque à gagner très important, tant sur nos transactions en lingots qu'en pièces, cette perte venant s'ajouter aux mesures restrictives déjà prises ayant trait au contingentement de l'or.

[...]

Source: Archives UBS AG, fonds SBS, 521, D-19-1-4; cf. p. 339 (notes 185).